



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 AVRIL 2022

Convocation du 20 avril 2022

ORDRE DU JOUR :

- Décision du maintien de la compétence transport scolaire par la régie ou de son transfert à la Région
- Tarif pour concession cavurne
- Questions diverses

Le vingt-huit avril deux mille-vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. VALLOIS Eric, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme DANNEBEY Nathalie, M. CATELAIN Pascal, M. LECOQ Denis, Mme DEMARE Cindy, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PICHEREAU Bernadette donne pouvoir à M. LECOQ Denis,
Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie,
Mme PICARD Flavie donne pouvoir à Mme BRIERE Marie,
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal,
Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie,
M. THIEBAULT Damien donne pouvoir à Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence.

ÉTAIT ABSENT : M. WEISS Kévin

lesquels forment la majorité des membres en exercice
Mme LETOURNEUR Stéphanie est élue Secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 avril 2022 à l'unanimité.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT SCOLAIRE A LA REGION

Madame le Maire expose :

La commune assure l'organisation et le fonctionnement du service du transport scolaire dans les conditions définies par convention avec la région. Le contrat de régie portant sur la réalisation de circuits de transport scolaire, liant notre régie et la Région Normandie, arrive à échéance au 31 août 2022.

Il est impératif de confirmer notre décision avant le 30 avril 2022 de maintenir ou non la charge de l'organisation du transport.

Considérant les frais engagés pour les réparations et l'entretien du bus scolaire, le coût du personnel en charge du transport,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer la compétence transport scolaire à la Région.

EMPLACEMENT ET TARIF DES CONCESSIONS POUR LES CAVURNES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 3 du règlement intérieur du cimetière concernant l'affectation des terrains, concerne également les cavurnes, et qu'afin de répondre aux demandes des familles, l'aménagement de ce site cinéraire se fera sur l'espace situé près du columbarium actuel et du jardin du souvenir. Il se présentera en rangées linéaires permettant l'installation de cavurnes 0.60 m x 0.60 m et de dimension au sol finie 0.80 m x 0.80 m avec une allée de 0.50 m entre chaque concession.

Les emplacements seront concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 15 ou 30 ans selon un tarif fixé par le conseil municipal.

A cet effet, Madame le Maire propose la tarification suivante :

- 150,00 € pour les concessions d'une durée de 15 ans,
- 200,00 € pour les concessions d'une durée de 30 ans.

Et propose de modifier le règlement intérieur du cimetière en y incluant les règles applicables aux cavurnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la création d'un site cinéraire cavurnes auprès du Columbarium,
- fixe les dimensions des futures concessions comme précisé ci-dessus,
- fixe les tarifs des concessions cinéraires (cavurnes) ainsi qu'il suit :
 - 150,00 € pour les concessions d'une durée de 15 ans,
 - 200,00 € pour les concessions d'une durée de 30 ans
- approuve le projet de modification du règlement intérieur du pour intégrer les cavurnes
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet d'aménagement du nouveau site cinéraire.

Fin de la séance à 20 h 25.

Madame le Maire



Sandrine MENNITI

